

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 098 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

Objet : Ressources Humaines – Tableau des emplois

Création d'un emploi d'attaché hors classe dans le cadre d'un avancement de grade.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier le tableau des emplois de l'intercommunalité pour tenir compte des avancements de grade des agents concernés suite à l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion dont dépend l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création des emplois par l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que cette modification, préalable à la nomination de l'agent, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. A ce titre, Monsieur le Président propose de créer un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu la délibération n° 2013-221 du 2 décembre 2013 fixant de taux de promotion à un grade d'avancement pour tous les cadres d'emplois de l'établissement à 100 % ;

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

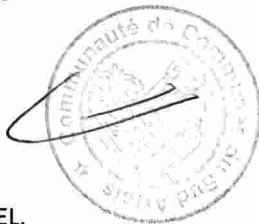
- d'approuver la modification du tableau des emplois de l'intercommunalité dans le cadre d'un avancement de grade ;
- d'approuver la création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'attaché territorial principal ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

2017-098 - 27/06/2016

Ressources Humaines – Tableau des Emplois
Création poste Attaché Hors Classe